



Direction Qualité de Vie et Santé au Travail

Décision n° 2024 - 237

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur de sécurité des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT) à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail un emploi de coordonnateur de sécurité des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT), va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sur le volet coordination de l'activité des chefs d'établissement ERP et ERT :

- Élaborer leurs lettres de nomination
- Assurer le suivi et la mise à jour de la liste globale des interlocuteurs : Responsables d'établissement, Responsables délégués et les Relais de Site
- Concevoir et animer des formations en matière de sécurité/ prévention des risques
- Élaborer et mettre à jour des procédures notamment des plans de circulation, des consignes d'évacuation, en lien avec les directions occupantes
- Contrôler la mise en œuvre du dispositif
- Concevoir et animer un espace numérique collaboratif sur les thématiques sécurité et prévention des risques dans les ERP et ERT

- De façon ponctuelle, participer à l'organisation des instances F3SCT (formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail)

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de coordonnateur de sécurité des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT) à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

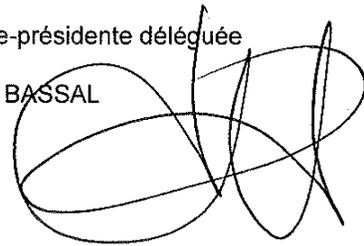
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 MARS 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**21 MARS 2024**